

COUVERTURE SOCIALE – MOBILITE ENTRANTE.

En France, tout employé recevant un salaire de son employeur, et ayant signé un contrat de travail est inclus dans le système social national : pour la sécurité sociale, pour le chômage, pour la retraite notamment.

La sécurité sociale rembourse une partie des frais de santé (visites médicales, médicaments, actes chirurgicaux) et il faut souvent prendre une "complémentaire/mutuelle", c'est-à-dire une assurance à payer mensuellement qui viendra compléter et donc mieux rembourser les charges liées aux frais de santé avec des taux différents par exemple pour les lunettes ou les soins dentaires.

- **Affiliation CPAM**

Pour s'affilier à la sécurité sociale, c'est-à-dire bénéficier de remboursements sur les frais médicaux, il faut faire la démarche auprès de la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie). En France, il existe le dispositif **PUMa, la Protection Universelle Maladie** : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34308>

Les démarches varient selon votre situation personnelle et professionnelle. 2 cas de figures :

- Vous êtes salarié en France:

Vous êtes salarié en France avec un visa ou un titre de séjour "scientifique-chercheur" ou "passeport talent : chercheur" = vous devez vous affilier à la Caisse d'Assurance Maladie de Paris dès le début de votre activité. Vous devez réunir les documents suivants : (ce n'est pas le cas si vous êtes européen ou algérien : voir plus bas le prochain chapitre)

1- le formulaire "[Demande d'affiliation au régime général](#)"

2- une copie de votre passeport : page(s) avec votre identité et les dates de validité

3- une copie de votre titre de séjour "scientifique-chercheur" ou "passeport talent : chercheur" OU de votre visa long séjour "scientifique-chercheur" ou "passeport talent : chercheur" dans votre passeport (pas besoin de la vignette OFII)

4- une copie de votre acte de naissance avec filiation (pas besoin de légalisation ou d'apostille).

Sont recevables les actes de naissance en albanais, allemand, anglais, danois, croate, espagnol, finnois, français, hongrois, italien, letton, lituanien, néerlandais, norvégien, polonais, portugais, roumain, slovaque, suédois, tchèque, et turc. Sinon, il faudra le faire traduire

par un traducteur assermenté : voir la liste des traducteurs classés par langue [ici](#)

par l'Ambassade ou le Consulat de France dans le pays où l'acte a été émis

par l'Ambassade ou le Consulat en France du pays où l'acte a été émis

5- une copie de votre Convention d'Accueil

6- votre Relevé d'Identité Bancaire (RIB) à votre adresse actuelle. Si ce n'est pas le cas, ajoutez un justificatif de domicile récent à votre adresse actuelle.

Si vous êtes accompagné(e) de votre famille

Pour le(a) conjoint(e), le(a) compagnon(gne), et les enfants de + de 18 ans, même imprimé et pièces justificatives que pour le chercheur (identité, séjour, état civil, justificatifs de statut et relevé d'identité bancaire)

Pour les enfants de moins de 18 ans, l'imprimé [ici](#) (+ documents d'identité et d'état-civil)

Envoyez le dossier complet à :

ASSURANCE MALADIE DE PARIS
SRI / Talents
75948 PARIS CEDEX 19

Vous recevrez un courrier d'information dès que votre dossier sera enregistré. Si vous avez des frais médicaux en attendant votre carte vitale, c'est également à cette adresse que vous devrez envoyer vos justificatifs de paiement et feuille de soins pour en obtenir le remboursement.

Les chercheurs salariés européens ou algériens bénéficiant d'une convention de sécurité sociale devront s'affilier directement auprès de la CPAM locale (la plus proche de leur domicile) dès le début de leur activité.

Vous devez remplir le formulaire "[Demande d'affiliation au régime général](#)" et réunir les pièces justificatives demandées en 2ème page du formulaire, c'est-à-dire

- 1- une copie de votre passeport : page(s) avec votre identité et les dates de validité
- 2- pour les algériens, une copie de votre titre de séjour "scientifique-chercheur" OU de votre visa long séjour "scientifique-chercheur" dans votre passeport (date d'entrée en France et vignette OFII si possible)
- 3- une copie de votre acte de naissance avec filiation et cachet d'authentification lisible.
- 4- votre contrat de travail ou bulletin de paie
- 5- votre Relevé d'Identité Bancaire (RIB) à votre adresse actuelle. Si ce n'est pas le cas, ajoutez un justificatif de domicile récent à votre adresse actuelle.

Vous pouvez déposer directement votre dossier ou bien l'envoyer par courrier postal à votre caisse de rattachement (la plus proche de votre domicile [ici](#)).

Vous recevrez un courrier d'information dès que votre dossier sera enregistré. Si vous avez des frais médicaux, c'est également à cette adresse que vous devrez envoyer vos justificatifs de paiement et feuille de soins pour en obtenir le remboursement.

Souscription de vos enfants mineurs à la sécurité sociale:

Vous pouvez transmettre une demande de rattachement de vos enfants dès lors que vous recevrez votre numéro de sécurité sociale provisoire en transmettant le formulaire "[Demande de rattachement des enfants mineurs à l'un ou au deux parents](#)" ainsi qu'une copie de leur acte de naissance et une pièce d'identité à la [CPAM de votre lieu de résidence](#).

Souscription de votre conjoint(e) à la sécurité sociale:

Vous êtes marié(e)/PACSé(e): votre conjoint(e) peut transmettre une demande d'immatriculation à la sécurité sociale dès lors que vous recevrez votre numéro de sécurité sociale provisoire. Conjoint(e) de chercheur salarié, votre conjoint(e) pourra bénéficier du remboursement de ses frais de santé dès le début de votre contrat de travail. **Votre conjoint(e) devra donc garder ses factures médicales et les transmettre à la sécurité sociale pour remboursement dès qu'il/elle aura reçu son numéro de sécurité sociale provisoire.**

Votre conjoint(e) doit transmettre les formulaires "[Demande d'ouverture des droits à l'assurance maladie](#)" et "[Demande de rattachement d'un assuré sans activité au régime d'assurance maladie de son conjoint, partenaire PACS ou concubin](#)" à la CPAM de son lieu de résidence. Si vous êtes titulaire d'un visa/carte de séjour "passeport

talent famille”, la demande peut être faite simultanément à celle de votre conjoint chercheur salarié auprès de la CPAM de Paris. - à discuter lors des JNE pour avis -

Les documents à fournir sont listés dans les formulaires. Vous devez joindre en plus à votre demande les documents suivants concernant votre partenaire chercheur : passeport, titre de séjour et convention d'accueil tamponnée par la Préfecture le cas échéant, acte de mariage et sa traduction établie par un traducteur assermenté ou par un Consulat/Ambassade et contrat de travail.

Votre conjoint(e) doit renseigner sur ses formulaires la date du début du contrat de travail du partenaire chercheur. Attention : le RIB doit comporter le nom de votre conjoint(e).

Votre partenaire est sans emploi et vous n'êtes pas marié(e)s/PACSé(e)s : procédure de demande d'immatriculation à la sécurité sociale:

Votre partenaire peut souscrire à la sécurité sociale dès lors qu'il/elle réside en France de manière stable et régulière depuis au moins trois mois.

Votre partenaire doit transmettre le formulaire "[Demande d'ouverture des droits à l'assurance maladie](#)" et les pièces requises en deuxième page à la [CPAM de son lieu de résidence](#).

- Vous n'êtes pas salarié en France :

Vous venez faire des recherches en France et vous n'êtes pas salarié en France. Vous avez une bourse, un financement autre qu'un salaire français, des per diems... vous ne serez pas automatiquement inclus dans le système de sécurité sociale français.

- Renseignez-vous auprès de l'organisme de santé de votre pays de résidence habituel. Cet organisme doit pouvoir vous informer de votre couverture à l'étranger.
- Pour les longs séjours, vous pouvez vous affilier à la CPAM sur critère de résidence en complétant l'imprimé "[Demande d'affiliation au régime général](#)" et en réunissant les documents requis. Vous devez ensuite déposer directement votre dossier ou bien l'envoyer par courrier postal à votre caisse de rattachement (la plus proche de votre domicile [ici](#)).

Ceci n'est possible qu'après trois mois de résidence en France, il vous faudra donc prévoir une assurance pour les 4 premiers mois:

- vous pouvez contactez les assurances [AXA via le site de Fnak](#) ou [ACS AMI](#) qui ont développé des packages pour les chercheurs

- vous êtes doctorant/e et vous avez plus de 28 ans, vous ne pourrez pas bénéficier de la mutuelle étudiante. Vous pouvez vous affilier à la CPAM sur critère de résidence (voir plus haut imprimé "[Demande d'affiliation au régime général](#)").

Pour les assurances [ATMP](#) (accidents du travail et maladies professionnelles) et responsabilité civile, contactez [AXA via le site de Fnak](#).

- En cas d'études / stages:

<https://www.ameli.fr/loire-atlantique/assure/droits-demarches/etudes-emploi-retraite/etudes-stages>

- En cas d'emploi salarié:

<https://www.ameli.fr/loire-atlantique/assure/droits-demarches/etudes-emploi-retraite/emploi-salarie/salarie>

- En cas d'arrêt maladie:

<https://www.ameli.fr/loire-atlantique/assure/droits-demarches/maladie-accident-hospitalisation/arret-travail-maladie/arret-travail-maladie>

- En cas d'accident :

<https://www.ameli.fr/loire-atlantique/assure/droits-demarches/maladie-accident-hospitalisation/accident>

- En cas de chômage :

https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/etudes-emploi-retraite/sans-emploi/sans-emploi#text_538

- En cas de retraite :

<https://www.ameli.fr/loire-atlantique/assure/droits-demarches/etudes-emploi-retraite/retraite>

- **La carte vitale :**

<https://www.ameli.fr/loire-atlantique/assure/remboursements/etre-bien-rembourse/carte-vitale>

Comment obtenir sa carte vitale une fois que vous avez un numéro d'immatriculation définitif à la sécurité sociale ?

<https://www.ameli.fr/loire-atlantique/assure/actualites/carte-vitale-comment-la-commander>

- **Complémentaire santé (mutuelle) :** <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N20286>

Si vous êtes salarié, (sauf situation exceptionnelle) vous devez souscrire à la mutuelle obligatoire de votre employeur. Depuis le 1er janvier 2016, l'employeur doit financer la mutuelle d'entreprise à hauteur de 50% au minimum.

http://www.unocam.fr/attached_file/componentId/kmelia245/attachmentId/227604/lang/fr/name/Questions%20pour%20comprendre%20et%20choisir.pdf

- **Les numéros d'urgence**

SAMU : 15 (urgences médicales)

Pompiers : 18 (urgences graves)

Numéro d'urgences dédié aux personnes sourdes et malentendantes : 114

Numéro européen gratuit des disparitions d'enfants : 116000

SAMU social : 115 (urgences concernant les personnes sans domicile stable – 7j/7 de 9 h à 23 h)

Allo enfance maltraitée : 119

Numéro d'urgence européen : 112 (centre de secours le plus proche du lieu d'appel)

Pharmacies de garde : 3237 ou <http://www.3237.fr/>